



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Règlementation de la circulation et du stationnement
Place Charles de Gaulle et impasse Rue du Marchal Foch
N° 72/2020

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'aménagement du Centre Bourg et la restructuration de la Place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place Charles de Gaulle et dans l'impasse de la rue du Maréchal Foch,

ARRETE

Article 1 :

Stationnement

Sur le parking de la Place Charles de Gaulle des emplacements réservés au stationnement des véhicules sont créés, dont deux réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées face à la salle polyvalente du CCAS Lesecq Carpentier.

Ces emplacements de stationnement sont matérialisés au sol par des clous de voirie.

Les emplacements réservés aux personnes handicapées sont matérialisés :

- au sol, par des bandes de guidage,
- par une signalisation verticale : panneaux B6d et M6h provenant d'un fabricant agréé et homologués.

Les conducteurs des véhicules sont tenus de respecter les limites des emplacements matérialisés au sol.

Les utilisateurs des places réservés aux personnes handicapées devront être titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion. L'une ou l'autre de ces cartes devra être apposée sur le pare-brise du véhicule.

Article 2 :

Circulation

Sur le parking de la Place Charles de Gaulle, la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h.

L'accès des véhicules de plus de 3,5 T est interdit.

A la sortie du parking les automobilistes devront marquer le STOP avant de s'engager dans la rue du Maréchal Foch (RD8).

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Rue du Maréchal Foch, l'impasse située en parallèle du parking de la Place Charles de Gaulle est interdite :

- à toute circulation de véhicules sauf pour les riverains, les personnels soignants, aide aux personnes et portage de repas à domicile, les véhicules de secours et du service technique communal. La vitesse des véhicules autorisés est limitée à 10 km/h
- au stationnement des véhicules

Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux B1 et M9z et B6a1 conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P. et Agent de Prévention, le service technique de la ville sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à :

- M. le Commissaire Divisionnaire, chef de district de la Police de Douai,
- au SDIS-circulation.f5@sdis59.fr
- aux riverains de l'impasse de la rue du Maréchal Foch.

Article 6 Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 15 juillet 2020
Le Maire,

Alain MENSION

